

Règlement du concours de photographies « Roseau d'Or 2025 »

Article 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le concours de photographie « Roseau d'Or » est organisé pour la douzième année par Pro Natura, au Centre Pro Natura de Champ-Pittet, désigné ci-après comme organisateur. La date limite d'envoi des photographies est fixée au **30 septembre 2025** à minuit (date d'envoi du courriel faisant foi).

Le concours respecte la charte des concours équitables www.concours equitable.com, particulièrement attentive au respect des droits d'auteurs et demande aux participant.es d'appliquer la charte éthique de l'Association suisse des photographes et cinéastes naturalistes [charte éthique – Association Suisse des Photographes et Cinéastes Naturalistes](#)). Les résultats du concours seront présentés le **26 octobre 2025** lors de la remise des prix. La manifestation a lieu au Centre Pro Natura de Champ-Pittet.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

THÈME DU CONCOURS 2025: **Ciel !**

Le concours propose 3 catégories :

- Catégorie 1 : Le **prix du Roseau d'Or** récompense la plus belle photographie nature prise exclusivement sur le domaine de Champ-Pittet durant l'année 2025.
- Catégorie 2 : Le **prix Clap Nature** récompense la plus belle photographie nature artistique prise exclusivement en Suisse romande durant l'année 2025.
- Catégorie 3 : Le **prix Jeunesse** récompense la plus belle photographie nature prise exclusivement en Suisse romande durant l'année 2025 par les participants de moins de 17 ans.

Les photos prises du 1 octobre 2024 au 30 septembre 2025 sont acceptées.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux photographes de tous les âges (exceptée la catégorie Jeunesse) et de toutes les nationalités, à l'exception des salariés de Pro Natura et des membres du jury.

Chaque photographe peut envoyer 2 photos maximum, 1 différente par catégorie (donc concourir à 2 catégories).

La participation au concours est gratuite.

L'utilisation de l'IA pour générer ou retoucher des images n'est pas autorisée pour ce concours.

Article 4 - ENVOI DES PHOTOS

La photographie (ou les deux) doit être envoyée au format .jpg de qualité supérieure. L'image peut être recadrée mais avec une dimension minimale de 4000 pixels sur le côté le plus long, ceci sans « gonflage » du fichier. Le transfert du fichier se fera via la plateforme suisse web d'échange www.swisstransfer.com/fr.

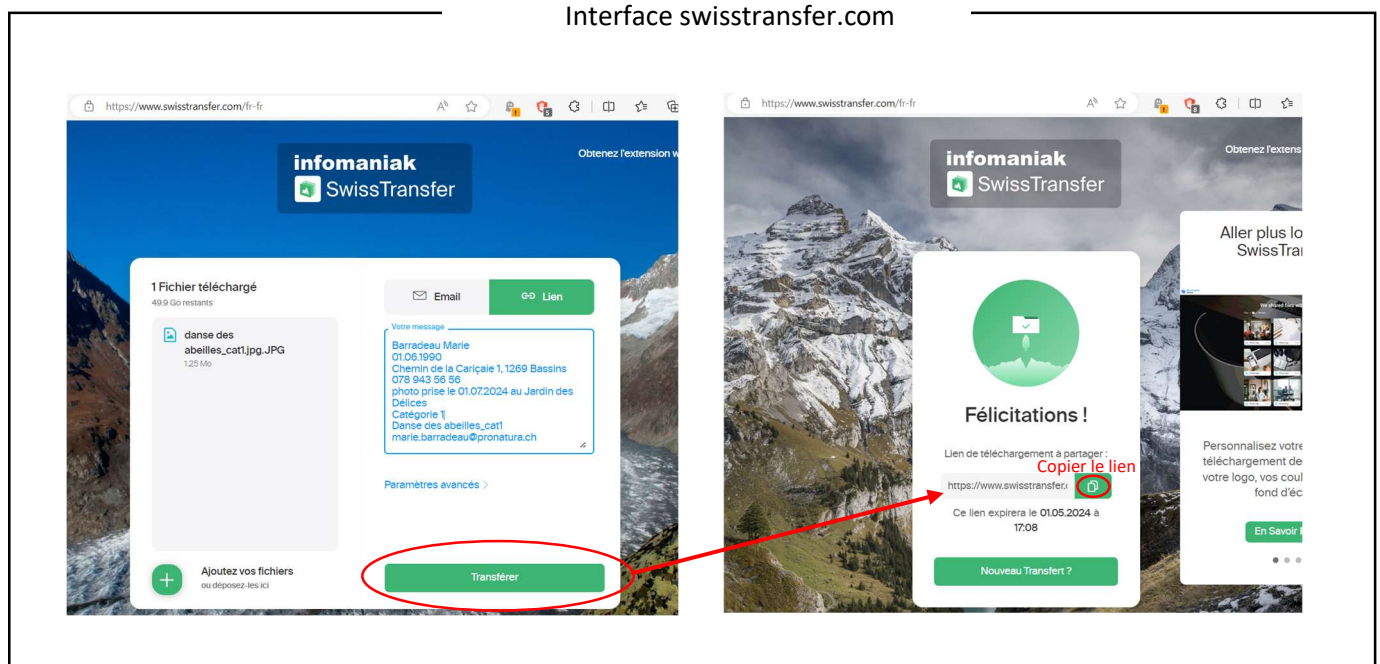
Marche à suivre :

- Se rendre sur la plateforme gratuite www.swisstransfer.com/fr
- Charger votre/vos image/s depuis votre ordinateur sous « Cliquer pour ajouter vos fichiers ».
- Votre fichier doit être nommé ainsi : « titre_cat1.jpg » (ou cat2 ou cat3).
- Sous « Envoyer les fichiers à », sélectionner **Lien**, copier le lien, et envoyez le **par email** à : «tiffanie.steiner@pronatura.ch ».
- Dans votre message sur la plateforme swisstransfer ET dans votre email, vous devez impérativement donner les éléments suivants :

Concours Roseau d'Or 2025

- Vos nom et prénom
- Votre date de naissance (pour la catégorie 3 Jeunesse)
- Votre adresse postale
- Votre numéro de téléphone
- La date et le lieu de la prise de vue
- Confirmer la catégorie dans laquelle la photo concourt
- Le titre de l'image
- Une légende qui explique votre choix de photo par rapport au thème
- Votre adresse email

Interface swisstransfer.com



Article 5 - DROITS D'AUTEUR

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la (ou des) photographie(s) envoyée(s). L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une photo qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable. Les auteurs restent tous propriétaires de leur(s) photographie(s).

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les images pour la publication du palmarès, la promotion du concours du Roseau d'Or ainsi que pour la promotion des activités du Centre Pro Natura de Champ-Pittet, ceci sans modification, avec citation des noms des auteurs et dans un but non commercial. Clap Nature se réserve le droit de tirer des cartes postales du sujet primé dans la catégorie Clap Nature pour la promotion et le soutien de l'association.

Article 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury officiel est composé de naturalistes et de photographes reconnus.

- Thierry Pellet, directeur du Centre Pro Natura de Champ-Pittet
- Vincent Delfosse, biologiste, photographe et président du comité Clap Nature
- Alexander Zelenka, rédacteur en chef de Terre&Nature
- Benoît Renevey, photographe nature
- Antoine Lavorel, photographe

Le jury se réserve le droit de refuser une image qui laisse suspecter des pratiques irrespectueuses envers la nature ou contraires à l'éthique et à la morale. Il juge les photos selon 4 critères de qualité : le respect du thème, l'esthétique, l'originalité et la technique. La dimension artistique est particulièrement prise en compte pour la catégorie Clap Nature.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 - ANNONCE DES RESULTATS

Les lauréats du concours seront avertis personnellement par courriel.

Les résultats du concours seront proclamés officiellement lors de la remise des prix **le 26 octobre 2025** à Champ-Pittet.

Article 8 – PRIX

Les prix récompenseront les auteurs de la meilleure photo de chaque catégorie :

Prix Roseau d'Or:

- Une paire de jumelles Swarovski Optik 8x25 d'une valeur de **CHF 870.-**
sponsorisé par Optique Piguet à Yverdon-les-Bains et Swarovski Optik
swarovskioptik.com

Prix Clap Nature: **CHF 1000.-**

sponsorisé par Clap Nature, association de soutien aux productions d'artistes naturalistes
en Suisse romande
clapnature.ch

Prix Jeunesse: **CHF 300.-**

sponsorisé par Sprint votre imprimeur SA, à Yverdon-les-Bains
votreimprimeur.ch

Les photos lauréates et 6 coups de cœur du jury seront exposés en extérieur à l'occasion
de la remise des prix au Centre Pro Natura de Champ-Pittet le 26 octobre 2025 et tout au
long de la saison 2026.

Le concours bénéficie d'un partenariat médias avec le Journal Terre & Nature, qui
annoncera le concours et publiera sur une pleine page les 9 photographies, dont les
lauréats.

Article 9 – RESPONSABILITES

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucun problème lié au déroulement du
concours.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent
règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée
du fait de ces modifications.

Le présent règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse
exclusivement.

Article 10 – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les
concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature sans préavis.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera
étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la
conception du concours.